



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024 COMPTE RENDU SUCCINCT

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Françoise LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Dominique ASARO à Patrick BOULLÉ
Nadine SENSE à Françoise GONZALEZ
Florence DECOURTY à Étienne LE BÉCHEC
Thierry BILLARAND à Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.
Sophie FERREIRA à Claire LE BERRE
Stéphane VERNEREY à Henri FERNANDEZ
Jacques DUCROCQ à Marie-Christine CAVECCHI.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! : Vincent MULOT à Françoise LASCOT.

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA (Absente excusée)

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Sabrina FORTUNATO procède à l'appel.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024.

M. le Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2024 est adopté à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N°2

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 – BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet d'approuver le compte de gestion 2023 de la Ville tel qu'il a été tenu par la comptable publique.

Le compte de gestion retrace les opérations effectuées par la comptable publique. Il est en parfaite concordance avec le compte administratif de la ville à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

Le compte de gestion 2023 de la ville, dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de **7 053 492,45 €** se décompose comme suit :

- Section d'investissement : - **368 985,96 €**
- Section de fonctionnement : **7 422 478,41 €**

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le compte de gestion 2023 de la Ville, joint à la délibération.

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 SUR L'EXERCICE 2024 - BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le compte administratif 2023 de la ville. Le Conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Sont joints en annexe :

- La maquette budgétaire réglementaire
- Le rapport de présentation

Une fois que le compte administratif est voté, les résultats définitifs doivent être affectés.

Le résultat de fonctionnement de 7 422 478,41 € est affecté pour :

- 3 000 000 € à la section de fonctionnement à l'article R002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 4 422 478,41 € à la section d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le solde d'exécution de la section d'investissement de - 368 985,96 € est repris à l'article R001 (résultat d'investissement reporté).

M. le Maire quitte la salle au moment des débats et du vote de la délibération, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRÈS en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des votants, AVEC l'abstention des Listes « Franconville en Action ! » et « Rassemblement pour Franconville », et AVEC l'opposition de la liste « Franconville Ecologique et Solidaire », le Conseil Municipal ARRÊTE le compte administratif 2023, joint à la délibération, et résumé tel que suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	53 261 499,31	G	59 677 714,30
	Section d'investissement	B	35 879 607,32	H	34 254 338,24
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 006 263,42 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 256 283,12 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	89 141 106,63	= G + H + I + J	96 194 599,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	6 344 633,92	L	5 645 572,89
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	6 344 633,92	= K + L	5 645 572,89
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	53 261 499,31	= G + I + K	60 683 977,72
	Section d'investissement	= B + D + F	42 224 241,24	= H + J + L	41 156 194,25
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	95 485 740,55	= G + H + I + J + K + L	101 840 171,97

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES - PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES D'UN MONTANT DE 5 849,35 € – BUDGET VILLE 2024.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet d'admettre la perte sur créances éteintes relatives à des impayés de loyers et charges selon le détail ci-dessous :

Prestations	Montant
Loyers et charges	5 849,35 €
TOTAL	5 849,35 €

La créance éteinte pour un montant de **5 849,35 €** concerne les créances dues par des débiteurs pour lesquels la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement des dettes des débiteurs, après analyse de leur situation irrémédiablement compromise, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par la comptable publique.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADMET en créances éteintes les états du présent dossier pour un montant total de 5 849,35 €.

QUESTION N°5

OBJET : FINANCES - PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES D'UN MONTANT DE 6 135,95 € – BUDGET VILLE 2024.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet d'admettre la perte sur créances éteintes relatives à des impayés de centres de loisirs, d'études surveillées, de restauration scolaire et de centre municipal de santé selon le détail ci-dessous :

Prestations	Montant
Pré et post scolaire	26,54 €
Étude	1 639,20 €
Restauration scolaire	4 236,95 €
Centre municipal de santé	233,26 €
TOTAL	6 135,95 €

La créance éteinte pour un montant de **6 135,95 €** concerne les créances dues par des débiteurs pour lesquels la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement des dettes des débiteurs, après analyse de leur situation irrémédiablement compromise, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par la comptable publique.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal d'ADMETTRE en créances éteintes les états annexés au présent dossier pour un montant total de 6 135,95 €.

QUESTION N°6

OBJET : FINANCES – CRÉATION ET MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la création de nouveaux tarifs et les modifications des tarifs existants supérieures au seuil de 3 % fixé par délibération du 29 septembre 2022 et en deçà duquel le maire bénéficie d'une délégation.

Le Maire bénéficie d'une délégation, accordée en séance du 29 septembre 2022, dans le cadre de l'article L.2122-22-2° du CGCT, pour modifier les tarifs existants dans une limite de 3%. Toute variation inférieure ou égale à ce seuil est donc adoptée par décision du maire et non par délibération. Toutes revalorisations au-delà de 3 % et création de nouveaux tarifs sont de la compétence exclusive du conseil municipal.

Une refonte des tarifs des différents services a été réalisée et s'est accompagnée de modifications et de créations de nouveaux tarifs.

Des augmentations de certains tarifs ont également été appliquées.

Ces tarifs sont recensés dans le document ci-joint annexé.

APRÈS en avoir délibéré, à des votants, le Conseil Municipal APPROUVE les nouveaux tarifs, joints à la délibération.

QUESTION N°7

OBJET : FINANCES – UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F) POUR L'EXERCICE 2023.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de justifier l'utilisation 2023 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France a été institué en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région Ile-de-France. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

En 2023, la commune a été éligible, pour percevoir cette dotation, à hauteur de **1 229 195 €**.

Comme le prévoit l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les actions entreprises permettant de justifier l'utilisation du FSRIF, dont le document est joint en annexe.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE de l'utilisation de ces crédits comme en atteste le compte administratif 2023.

QUESTION N°8

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.

Les grades et conditions particulières des postes sont précisés en annexe de la présente délibération.

En outre, il convient d'autoriser la création de deux postes non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité.

D'une part, les absences cumulées de plusieurs agents de la crèche des 4 Noyers, au titre de la maladie, des aménagements de postes ou de formations de reconversion professionnelle ne permettent pas d'assurer les missions de la crèche avec les seuls agents présents. Aussi, il est nécessaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique ou d'agent social pour une durée hebdomadaire de service de 37,75 heures pour une période de 6 mois maximum à compter du 1^{er} juin 2024

D'autre part, la révision du PLU crée un surcroît d'activité sur les tâches du service urbanisme, qui doit d'assurer l'accueil et répondre aux sollicitations de l'ensemble des habitants pendant toute la période de l'enquête publique et prendre en considération les conclusions du commissaire à son issue. Aussi, il est nécessaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de service de 37,75 heures pour une période de 6 mois maximum à compter du 1^{er} juin 2024.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser la création de deux emplois non permanents au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE la modification et la création de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} juin 2024.**

- **DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique ou d'agent social pour effectuer les missions d'agent technique au sein de la crèche des 4 noyers suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 37,75 heures à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée maximale de 6 mois. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire applicable aux grades précités sur une échelle s'étendant de l'indice brut minimal 367 correspondant à l'indice majoré 366 à l'indice brut maximal de 432 correspondant à l'indice majoré 387.**

- **DECIDE de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'un instructeur au sein du service urbanisme pour une durée hebdomadaire de travail égale à 37,75 heures à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée maximale de 6 mois. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire applicable au grade précité sur une échelle s'étendant de l'indice brut minimal 367 correspondant à l'indice majoré 366 à l'indice brut maximal de 432 correspondant à l'indice majoré 387.**

- **DÉCIDE la modification du tableau des emplois y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 modifiée.**

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.**

QUESTION N°9

OBJET : CULTURE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL – ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal, applicable au 1^{er} juin 2024.

Dans le cadre de l'évolution pédagogique et organisationnelle de l'établissement, il y a lieu d'établir un nouveau règlement intérieur du Conservatoire, en lieu et place de celui adopté lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 et modifié le 19 mai 2022.

Dans un souci de clarté et de cohérence, le nouveau règlement intérieur est organisé en six grands articles thématiques, comprenant deux à quatre paragraphes.

Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Paragraphe 1a. – Certains points de la procédure de réinscription des anciens élèves sont précisés :

- L'obligation de fournir les documents demandés chaque année, ceux-ci n'étant pas conservés durablement par le logiciel
- Le traitement des demandes par ordre chronologique de réception du dossier complet
- L'envoi d'une confirmation d'inscription par mail
- La possibilité d'annuler la réinscription jusqu'à la date de reprise des cours
- Les usagers n'ayant pas respecté le calendrier de paiement de l'année écoulée ne sont pas considérés comme prioritaires à la réinscription.

Paragraphe 1b. – Les modalités de découverte des cours sont précisées (Semaine Portes Ouvertes et cours d'essai possible) et la procédure d'inscription des nouveaux élèves est précisée, à l'identique de celle des anciens élèves. Il est ajouté que les inscriptions sont possibles toute l'année, en tenant compte des places disponibles et de la cohérence pédagogique.

Paragraphe 1c. – La liste des pièces requises est réorganisée pour davantage de clarté.

Article 2 : PARCOURS DE L'ÉLÈVE

Conformément au nouveau projet d'établissement dont l'application est prévue à compter de la rentrée 2024, les parcours pédagogiques de l'élève sont redéfinis.

Paragraphe 2a. – Présentation du « Parcours Etudes » et ses modalités dans les 4 grandes disciplines : Eveil artistique, Musique, Danse, Théâtre. Pour chacune, il est précisé les cours obligatoires, l'évaluation, la participation aux projets et dispositifs du Conservatoire.

Paragraphe 2b. – Présentation du « Parcours Adapté » : destiné aux élèves dans une situation particulière ne permettant pas de suivre un cursus. Le public de ce parcours est précisé ainsi que son organisation pédagogique.

Paragraphe 2c. – Présentation du « Parcours Adultes », applicable aux adultes dans le cadre d'une pratique amateur non diplômante. Les modalités pédagogiques sont précisées.

Article 3 : TARIFICATION ET FRAIS DE SCOLARITÉ

Paragraphe 3a. – Les cours entendus au sens de « disciplines supplémentaires », faisant l'objet d'une tarification dédiée, sont précisés.

Paragraphe 3b. – Les moyens de paiement sont précisés, avec l'ajout du paiement en ligne, des Chèques Vacances, Chèques Culture et Pass Culture.

Paragraphe 3c. – Le rayon kilométrique du déménagement entraînant une démission ouvrant droit à la suspension de la facturation est réduit de 25km à 10km.

Pour les élèves inscrits en première année d'Éveil, le temps d'adaptation initialement prévu sur le premier trimestre est étendu jusqu'aux vacances de printemps, au regard du jeune âge des enfants (4-5 ans).

Article 4 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

Paragraphe 4b. – L'obligation d'assiduité est précisée, conformément au projet d'établissement. La procédure appliquée en cas d'absence est détaillée : envoi d'un mail systématique chaque semaine pour les absences constatées la semaine précédente, et envoi d'un courrier officiel à l'issue de chaque trimestre en cas d'absences récurrentes.

Paragraphe 4c. – Il est précisé qu'en cas d'absence d'un professeur entraînant un remboursement de cours, celui-ci peut être effectué sous forme de déduction sur la facture du prochain trimestre.

Paragraphe 4d. – En réponse à des situations constatées au quotidien, des règles importantes du vivre ensemble sont énoncées :

- L'outrage à agent et ses possibles conséquences pénales sont détaillées
- L'usage de la cigarette électronique est interdit
- Les espaces réservés à l'administration sont interdits aux familles et aux élèves
- Les élèves ne sont pas autorisés à accéder seuls aux salles de cours, sauf réservation préalable
- Il est interdit de pénétrer dans le Conservatoire avec une trottinette
- Les animaux sont interdits
- Les enfants de moins de dix ans ne sont pas autorisés à prendre l'ascenseur seuls

Article 5 : ACCÈS AUX LOCAUX ET MANIFESTATIONS

Paragraphe 5a. – Les horaires d'ouverture au public sont précisés. Le calendrier annuel des cours, aligné sur celui de l'Education Nationale pour la zone C, est exposé.

Paragraphe 5b. – Pour la mise à disposition de salles de travail à un collectif, il est précisé qu'au moins un des membres doit être élève.

Paragraphe 5c. – Il est indiqué que dans le cas de manifestations à jauge limitée ou à forte affluence, l'accès s'effectue sur réservation auprès du Conservatoire. Par souci de courtoisie et de respect des artistes et des autres spectateurs, les usagers sont conviés à assister à l'ensemble de la manifestation et ce même après le passage de leur proche, et à ne sortir en cas d'urgence qu'entre deux prestations.

Article 6 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Paragraphe 6a. – La fonction de représentant des professeurs au Conseil d'Etablissement, distincte de celle de délégué du personnel, est précisée de même que les conditions d'éligibilité des représentants des élèves.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal PROCÈDE à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur et d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant légal à l'appliquer, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

QUESTION N°10

OBJET : CULTURE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL – RENOUVELLEMENT DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT EN VUE DU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN TANT QUE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet le renouvellement du Projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville-la-Garenne.

Par délibération du 16 avril 2015, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville-la-Garenne s'est doté d'un projet d'établissement ayant pour objectif de préciser ses orientations pédagogiques et l'organisation de son enseignement pour les cinq années suivantes (ou sept ans, si la commune obtient une dérogation).

Il convient de le renouveler, d'une part pour prendre en compte les préconisations formulées par le Schéma National d'Orientation Pédagogique, publié au Journal Officiel en septembre 2023, d'autre part dans la perspective de la demande de renouvellement du classement du Conservatoire (délivré par le Ministère de la Culture selon le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006). Ce classement garantit la norme qualitative des établissements et la cohérence globale de l'organisation de l'enseignement artistique. Pour le Conservatoire de Franconville-la-Garenne, il arrivera à échéance en octobre 2024.

Le projet d'établissement est une pièce majeure du dossier de classement, car il précise la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Les enjeux du Projet d'Établissement répondent à la double préoccupation de proposer une pédagogie innovante, offrant le panorama le plus vaste possible dans le champ des disciplines artistiques, tout en étant garante d'une progression technique et artistique tout au long du parcours de l'élève.

Pour sa reconduction, la pérennisation de propositions pédagogiques variées et d'ateliers transversaux permettant de favoriser le décroisement des parcours de chaque élève et enrichir ainsi leur apprentissage sera essentielle afin de répondre à ces enjeux. Le développement d'actions en direction des publics empêchés est également un axe primordial de ce projet avec, notamment, la création d'ateliers spécifiques à destination des personnes en situation de handicap.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal ADOPTE le Projet d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville-la-Garenne et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°11

OBJET : CULTURE – ÉTABLISSEMENTS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DES APPELS À PROJETS– ANNÉE 2024.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet les demandes de subventions dans le cadre des appels à projets artistiques et culturels annuels pour les aides au Conservatoire à Rayonnement Communal et le Service Culturel de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Dans le cadre du soutien aux établissements d'enseignement artistique spécialisé et aux lieux de diffusion de spectacle vivant, quatre dossiers sont déposés au titre de l'année 2024 auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les six dispositifs suivants :

- Aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé
- Orchestre à l'École, à l'école élémentaire Jules Ferry
- Orchestre au Collège, au Collège Epine-Guyon
- Aide au projet DEMOS
- Aide à destination des lieux de spectacle vivant à rayonnement local

D'autres subventions pourraient être sollicitées en 2024, dans le cadre de nouveaux appels à projet du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Bilan des actions 2023 :

1) Aide à la structuration pédagogique des établissements artistiques d'enseignement artistique spécialisé

En 2023, la Commune avait sollicité 20 000 € et perçu 16 756 € (seize mille sept cent cinquante-six euros) dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise intervient financièrement sur la structuration pédagogique des Conservatoires, afin de garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique, favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département et soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement d'enseignement artistique.

En 2023-24 le Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville la Garenne initie de nouvelles disciplines : ateliers d'improvisation en danse, atelier autour de la pédagogie musicale et rythmique « O Passo ». Il compte solliciter la somme de **20 000 € (vingt mille euros)**.

2) Aide aux Classes Orchestre des établissements d'enseignement artistique spécialisé

2.A / Orchestre à l'École

En 2023, la Commune avait sollicité **4 000 €** et perçu **800 € (huit cents euros)**.

Le soutien du Département avait été requis pour la poursuite du projet avec les élèves de CM1 de l'Ecole Fontaine Bertin, la session ayant débuté en septembre 2021.

Pour 2024 la commune sollicite **4 000 € (quatre mille euros)**. Après deux sessions à l'école élémentaire Fontaine Bertin, l'Orchestre sera mis en œuvre à l'école Jules Ferry dans l'optique d'élargir l'accès à la pratique musicale amateur.

2.B / Orchestre au Collège

En 2023, la Commune avait sollicité **4 000 €** et perçu **1 500 € (mille cinq cents euros)**.

Le soutien du Département avait été requis pour la poursuite du dispositif avec les élèves de 5° du Collège Jean-François Clervoy, la session ayant débuté en septembre 2021.

Pour 2024 la commune sollicite **4 000 € (quatre mille euros)** pour la poursuite du projet. Après quinze années au collège Jean-François Clervoy, l'Orchestre sera déployé au collège Epine-Guyon afin de permettre à de nouveaux élèves d'en bénéficier.

3) Appel à Projets à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisé : Aide au projet DEMOS

En 2023, la Commune avait sollicité **3 000 €** et perçu **3 000 € (trois mille euros)**.

Le projet DEMOS vise à permettre une pratique instrumentale et orchestrale à des enfants issus des quartiers prioritaires. Il inclut 4 villes de l'agglomération Val Parisis.

A compter de septembre 2022, il a été renouvelé pour un cycle de trois ans, avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance selon le principe de l'appropriation des territoires. En 2024, ce sont désormais les communes de l'intercommunalité (Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny) qui participent à ce nouveau dispositif, sous le pilotage de Taverny.

Pour 2024 la commune sollicite **3 000 € (trois mille euros)**.

4) Aide aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local

En 2023, la Commune avait sollicité **16 000 €** et perçu **8 100 € (huit mille cents euros)**.

Par ce dispositif, le Département soutient les lieux de spectacle vivant dans la mise en œuvre de projets innovants. En 2023, deux projets avaient été déposés : le Parcours de découverte du théâtre en faveur des collégiens et lycéens et le Parcours de découverte pour les publics prioritaires.

Pour 2024, la commune sollicite le soutien du Département à hauteur de **16 000 € (seize mille euros)** pour deux projets :

- Poursuivre le développement du Parcours de découverte du théâtre en faveur des collégiens
- Renforcer l'inclusion par la culture dès le plus jeune âge en faveur des personnes habitant dans les quartiers prioritaires

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal SOLLICITE toutes subventions relatives au soutien des actions artistiques et culturelles de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, en AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE M le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°12

OBJET : CULTURE – DEMOS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE (C.A.F.) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – APPUI AUX DÉMARCHES INNOVANTES ».

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation, une demande de subvention formulée par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville-la-Garenne auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre du projet DEMOS. Le projet DEMOS est un dispositif de démocratisation culturelle par la pratique orchestrale, initié par la Philharmonie de Paris. S'adressant aux enfants (7-13 ans) des quartiers prioritaires n'ayant pas d'accès à la pratique artistique, le dispositif leur permet de bénéficier gratuitement de l'apprentissage d'un instrument pendant 3 années, sous la forme d'ateliers hebdomadaires, et de la participation à un orchestre d'une centaine de participants.

Franconville-la-Garenne participe à ce dispositif depuis 2016, et a pris part à deux sessions (2016-2018 puis 2018-2021). Le projet est désormais porté par les communes en lien avec la Philharmonie, dans une logique d'appropriation des territoires. L'année 2023-2024 constitue la deuxième année de la session en cours. Taverny en assure le pilotage opérationnel, les autres villes participantes étant Franconville-la-Garenne, Herblay et Bessancourt.

Les coûts de ce projet sont pris en charge par les communes elles-mêmes, avec un transfert de crédits en provenance de la Philharmonie et un soutien financier du Département du Val-d'Oise.

La CAF offre également la possibilité de soutenir le dispositif au titre de son appel à projets annuel « Fonds publics et territoires » (axe : « appui aux démarches innovantes »). Les villes participantes ont la possibilité de formuler une demande d'aide à titre individuel, sur la base des coûts restant à leur charge.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention formulée par le Conservatoire à l'attention de la CAF, au taux le plus élevé, et AUTORISE Monsieur le Maire, et/ou son représentant légal, à signer tout document y afférant.

QUESTION N°13

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE JEANNE D'ARC – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une subvention à l'Association Sportive du Lycée Jeanne d'Arc afin de soutenir sa reprise d'activités.

L'Association Sportive du Lycée Jeanne d'Arc comprend 20 licenciés dont 55 % sont franconvillois.

L'association a été mise en pause durant les dernières années et souhaite désormais reprendre ses activités en septembre 2023. Dans un premier temps, elle proposera une activité ne nécessitant quasiment aucun matériel.

Par la suite, cette association souhaite se développer et diversifier les disciplines proposées. Pour la rentrée 2024/2025, l'Association Sportive du Lycée Jeanne d'Arc sollicite de la Ville une subvention pour accompagner sa reprise d'activité, notamment pour l'acquisition de petits matériels pédagogiques (ballons, chasubles...).

APRÈS en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des votants, AVEC l'abstention de Marc SCHWEITZER (Liste « Franconville en Action ! », le Conseil Municipal APPROUVE le versement de la subvention, d'un montant de 350 € (trois cent cinquante euros) à l'Association Sportive du Lycée Jeanne d'Arc.

QUESTION N°14

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION FAST LANE RACING TEAM – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Fast Lane Racing Team pour la participation au championnat R7 Cup 2024 de Raphaël OLIVEIRA AMBROSIO, jeune franconvillois.

L'association Fast Lane Racing Team est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour buts :

- de promouvoir la pratique des sports moto et ses valeurs,
- de travailler en partenariat avec la Sécurité Routière,
- d'aider les jeunes par le biais de stages moto et d'actions de réinsertion, par le sport et le travail, en accompagnant des élèves « décrocheurs ».

Cette année, l'association poursuit le projet initié en 2023 de former et d'accompagner, Raphaël OLIVEIRA AMBROSIO, jeune franconvillois âgé de 17 ans, pour le championnat R7 Cup 2024 qui fait partie de l'Ultimate Cup Moto – compétition rassemblant des épreuves d'endurance, de vitesse et de roulage. C'est le principal championnat d'endurance de motocyclisme en France.

Raphaël OLIVEIRA AMBROSIO, jeune espoir prometteur, est arrivé en 4^{ème} place dans sa catégorie *Découverte* et 24^{ème} au classement général pour sa première participation au championnat R7 Cup en 2023.

La participation à ce championnat R7 Cup suppose des frais de souscription, de coaching, d'achat d'équipements, mais aussi d'entretien de matériel, soit un budget total de 20 500,00 €.

L'association Fast Lane Racing Team sollicite de la Ville une subvention pour accompagner au mieux son jeune pilote franconvillois.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros), à l'association Fast Lane Racing Team.

QUESTION N°15

OBJET : CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - ADOPTION DU PROJET DE SANTÉ.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le projet de santé du Centre Municipal de Santé.

Le projet de santé est une obligation fixée par l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018, relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, par le décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et par l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Le projet de santé est élaboré par le gestionnaire du centre qui doit pouvoir le présenter avec un règlement de fonctionnement et un engagement de conformité à jour.

L'article L6323-1 du code de santé Publique impose aux centres de santé de se doter d'un projet de santé incluant des dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique.

Le projet de santé du Centre Municipal de Franconville-la-Garenne peut être modifié en fonction de l'évolution de la structure, elle-même dépendante des besoins et de l'offre du territoire.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ABROGE le précédent projet de santé du Centre Municipal de Santé (CMS), datant de 2011 et ADOPTE le nouveau projet de santé du Centre Municipal de Santé, ci-annexé, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2024, M. le Maire, ou son représentant légal, étant autorisé à le faire appliquer.

QUESTION N°16

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24BA09 – PRESTATIONS DE NETTOYAGES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (LOT 1).

Henri FERNANDEZ

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des établissements publics (Lot 1).

Les accords-cadres ont pour objet les prestations de nettoyage permettant de maintenir en bon état de propreté une partie des locaux des bâtiments communaux. L'objectif primordial des prestations est d'assurer un niveau de propreté, de confort et d'hygiène convenable. Les consommables pour les sanitaires sont inclus dans les accords-cadres.

La consultation est allotie en 3 lots :

- Lot 1 – Nettoyage des groupes scolaires
- Lot 2 – Nettoyage du complexe gymnique Ludivine Furnon
- Lot 3 – Nettoyage des vestiaires du stade Jean Rolland

L'attribution du lot 2 est reportée à une date ultérieure. L'attribution du lot 3 sera soumise au vote du Conseil municipal, en juin prochain.

Pour chacun des lots, les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire mensuel pour les prestations régulières et par un montant maximum annuel pour les prestations ponctuelles sur bons de commande. Pour le lot n°1, le montant maximum est de 100 000 € HT, de 50 000 € HT pour le lot n°2 et de 30 000 € HT pour le lot n°3.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 05/03/2024 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 03/03/2024 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur de la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relative à la conclusion d'accords-cadres pour des prestations de nettoyage des établissements publics.

La date de remise des offres était initialement fixée au 2 avril 2024 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 avril 2024 en vue de se prononcer sur l'attribution du lot n°1.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société :

- Lot 1 – Nettoyage des groupes scolaires : CLEAN SERVICE – WASH MOQUETTE (sise 11 rue de la Guivernone 95310 SAINT OUEN L'AUMONE).
 - o pour un montant global et forfaitaire mensuel de 34 938.59 € HT soit 41 926.30€ TTC (pour les prestations régulières) ;
 - o et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT (pour les prestations ponctuelles, faisant l'objet de bons de commande).

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, au Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux (24BA09) avec la société :

- o **Lot 1 – Nettoyage des groupes scolaires : CLEAN SERVICE- WASH MOQUETTE (sise 11 rue de la Guivernone 95310 SAINT OUEN L'AUMONE).**

QUESTION N°17

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE 23VO84 - TRAVAUX DE VOIRIE, DE SIGNALISATION ET DE CLOTURES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE - LOT 2.

Henri FERNANDEZ

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de voirie, de signalisation et de clôtures (23VO84) – Lot 2.

La consultation porte sur la réalisation de travaux de voirie, de signalisation et de clôtures sur la Ville répartie comme suit :

Lots	Désignation
01	TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
02	SIGNALISATION VERTICALE - SIGNALISATION HORIZONTALE ET MOBILIER URBAIN
03	TRAVAUX DE POSE DE CLOTURES ET PORTAILS

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre, dont le montant maximum annuel pour les prestations à bons de commande est de :

- 1 500 000 € HT pour le lot 1 –Travaux de voirie et réseaux divers
- 100 000 € HT pour le lot 2 – Signalisation verticale – Signalisation horizontale et mobilier urbain
- 400 000 € HT pour le lot 3 – Travaux de pose de clôtures et portails

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30/01/2024 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 28/01/2024 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure

d'appel d'offres relative à la conclusion de trois accords-cadres relatifs à la réalisation de travaux de voirie, de signalisation et de clôtures.

La date de remise des offres était fixée au 27 février 2024 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres du 11 mars 2024 a attribué le lot n°1 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers, lequel a été notifié le 11 avril 2024.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 avril 2024 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre pour le lot 2. Le lot 3 fera l'objet d'une attribution ultérieure.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de voirie, de signalisation et de clôtures (23VO84) à la société suivante :

- Lot 2 – Signalisation verticale – Signalisation horizontale et mobilier urbain :
SIGNATURE sise 11 rue René Cassin 95228 HERBLAY CEDEX

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de voirie, de signalisation et de clôtures (23VO84) avec la société suivante :

**• Lot 2 – Signalisation verticale – Signalisation horizontale et mobilier urbain :
SIGNATURE sise 11 rue René Cassin 95228 HERBLAY CEDEX.**

QUESTION N°18

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24PM12 – ACCORD-CADRE POUR LES MISSIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS OU DES LIEUX PUBLICS – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Henri FERNANDEZ

La présente délibération a pour objet d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics (24PM12).

La consultation a pour objet de fournir des prestations de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics. Il s'agit principalement de prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations par des agents de sécurité et /ou des agents conducteurs de chien.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre, dont le montant maximum annuel pour les prestations à bons de commande est de 150 000 € HT.

Le précédent contrat, notifié le 17 avril 2023, n'a pas été reconduit à l'issue de la première année d'exécution. Une nouvelle consultation a donc été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08/03/2024 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure adaptée relative à la conclusion d'un accord-cadre relatif aux missions de gardiennage et de surveillance des manifestations ou des lieux publics.

La date de remise des offres était fixée au 8 avril 2024 à 12 heures.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La Commission MAPA s'est réunie le 29 avril 2024 en vue d'émettre un avis sur l'attribution de l'accord-cadre.

Le rapport d'analyse des offres a proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer l'accord-cadre à la société SGE SECURITE pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

APRÈS en avoir délibéré, à des votants, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord-cadre n°24PM12 relatif aux missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics avec la société SGE SECURITE sise 12 chemin du Moulin Basset 93200 SAINT DENIS.

QUESTION N°19

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE 24RH28 – MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE POUR LES AGENTS DES SERVICES DE LA VILLE

ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET LE C.C.A.S.

Henri FERNANDEZ

La délibération a pour objet d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Franconville-la-Garenne et le Centre communal d'action sociale pour la mise en place d'un marché commun relatif à la médecine professionnelle et préventive des agents. Ce marché doit permettre une meilleure coordination et un suivi médical de leurs agents, par la Ville de Franconville-la-Garenne et le CCAS.

La convention de groupement de commandes définit les modalités relatives à la mise en place du groupement en désignant le coordonnateur, son rôle et l'étendue de ses missions, les engagements des membres du groupement de commandes tant pour la passation que pour l'exécution du marché. La convention définit, en outre, l'organisation des actions nécessaires à la sélection du titulaire du marché, ainsi que les modalités de participation financière de chacun des membres du groupement.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS. ; il est précisé que la commission d'appel d'offres chargée, le cas échéant, de désigner l'attributaire du marché sera celle du coordonnateur du groupement de commandes et AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

QUESTION N°20

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 23BA28 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ– LOT 3 VENTILATION CLIMATISATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Henri FERNANDEZ

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du marché 23BA28 – Lot 3 VENTILATION CLIMATISATION pour les travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement du Centre Municipal de Santé.

Le marché initial a été notifié le 26 juillet 2023.

Dans le cadre des travaux, un premier avenant pour des travaux supplémentaires a été notifié le 29/01/2024, actant ainsi une plus-value de 29 957,80 € HT soit 35 949,36 € TTC, représentant 16,21 % du montant initial du marché.

Cependant, la poursuite du chantier a révélé la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires portant sur la modification des réseaux initialement conçus en phase avant-projet définitif en ventilation, ainsi que la création de ventilation mécanique contrôlée en double flux non existante sur le bâtiment. En effet, le Bureau de contrôle a demandé de rajouter des protections contre l'incendie (clapets coupe-feu) et le code du travail oblige à ajouter une VMC dans les locaux humides (sanitaires), qui étaient fermés lors de la pré-visite.

Cette modification du projet initial a pour conséquence une plus-value de 20 037,15 € HT soit 24 044,58 € TTC soit 10,84 % du montant initial du marché.

Le montant du marché est donc porté à 234 787,75 € HT soit 281 745,30 € TTC.

Le pourcentage d'augmentation du montant initial du contrat après les avenants n°1 et 2 est de 27,05 %.

Précision :

Le montant total de l'avenant n°2 au marché n°23BA28 – Lot 3 VENTILATION CLIMATISATION est fixé à 20 037,15 € HT soit 24 044,58 € TTC, soit une plus-value de 10,84% du montant initial du marché. Le montant du marché est porté à 234 787,75 € HT soit 281 745,30 € TTC, soit 27,05 % du montant initial.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 du marché 23BA28 – Lot 3 VENTILATION CLIMATISATION pour les travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement du Centre Municipal de Santé et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°21

OBJET: COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 22PE91 – RÉSERVATION DE BERCEAUX EN CRÈCHE - LOT N°1 : CRÈCHE « BOUT'CHOUX » - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Henri FERNANDEZ

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réservation de berceaux en crèche (22PE91) – Lot 1 Crèche BOUT'CHOUX. Le présent avenant porte sur la modification des clauses de révision des prix du Cahier des clauses particulières (CCP) du marché 22PE91 pour la réservation de berceaux en crèche – Lot 1 Crèche Bout'Choux.

A l'issue de la première année d'exécution du contrat, il s'est avéré que la révision des prix du marché n'était pas réalisable, compte tenu de la disparition des indices prévus au CCP.

Ainsi, la série définie pour réviser les prix du contrat et relative à l'Indice du coût du travail - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en 2012 – Identifiant 001565152 a été arrêtée au 4ème trimestre 2018. Elle a été remplacée par une seconde série, elle-même arrêtée au 4^{ème} trimestre 2022.

Afin de procéder à la révision des prix du marché, il a été décidé de modifier, par voie d'avenant n°1, le Cahier des clauses particulières du contrat 22PE91 – Lot 1 afin d'appliquer un indice dont la série est en cours.

Aucun coefficient de raccordement n'est à appliquer pour utiliser les indices. En conséquence, les indices sont directement applicables aux prix du marché.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'avenant n°1 au marché (22PE91) relatif à la réservation de berceaux en crèche - Lot n°1 Crèche Bout'Choux.

QUESTION N°22

OBJET: COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 22PE91 – RÉSERVATION DE BERCEAUX EN CRÈCHE - LOT N°2 : CRÈCHE « P'TITES GRAINES » - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Henri FERNANDEZ

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réservation de berceaux en crèche (22PE91) – LOT N°2 : CRECHE P'TITES GRAINES.

Le présent avenant porte sur la modification des clauses de révision des prix du Cahier des clauses particulières (CCP) du marché 22PE91 pour la réservation de berceaux en crèche – LOT N°2 : CRECHE P'TITES GRAINES.

A l'issue de la première année d'exécution du contrat, il s'est avéré que la révision des prix du marché n'était pas réalisable, compte tenu de la disparition des indices prévus au CCP.

Ainsi, la série définie pour réviser les prix du contrat et relative à l'Indice du coût du travail - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en 2012 – Identifiant 001565152 a été arrêtée au 4ème trimestre 2018. Elle a été remplacée par une seconde série, elle-même arrêtée au 4^{ème} trimestre 2022.

Afin de procéder à la révision des prix du marché, il a été décidé de modifier, par voie d'avenant n°1, le Cahier des clauses particulières du contrat 22PE91 – Lot 2 afin d'appliquer un indice dont la série est en cours.

Aucun coefficient de raccordement n'est à appliquer pour utiliser les indices. En conséquence, les indices sont directement applicables aux prix du marché.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'avenant n°1 au marché (22PE91) relatif à la réservation de berceaux en crèche – Lot n°2 Crèche P'tites graines.

QUESTION N°23

OBJET: COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE 23IN55 - ÉVOLUTION, REMPLACEMENT, MAINTENANCE ET SUPPORT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEUR – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Henri FERNANDEZ

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 23IN55 pour l'évolution, le remplacement, la maintenance et le support de l'infrastructure serveur.

Le marché initial a été notifié le 9 février 2024.

L'avenant n°1 au marché 23IN55 - EVOLUTION, REMPLACEMENT, MAINTENANCE ET SUPPORT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEUR a pour objet de modifier le prix global et forfaitaire du bloc 2 du contrat.

En effet, le marché initial a été notifié aux conditions tarifaires suivantes :

Maintenance de l'infrastructure matériel et système en place (Bloc 1) - Forfait mensuel

Montant HT : 1 490,00 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 1 788,00 €

Evolution de la l'infrastructure et mise en place du plan de reprise d'activité (Bloc 2) - Montant global et forfaitaire

Montant HT : 126 228,10 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 151 473,72 €

Maintenance de l'infrastructure matériel et système (Bloc 2 bis) - Forfait mensuel

Montant HT : 1 490,00 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 1 788,00 €

Montants maximum annuels pour les prestations à marchés subséquents :

Période	Maximum HT
1	100 000,00 €
2	400 000,00 €
3	400 000,00 €
4	400 000,00 €
Total	1 300 000,00 €

En réponse à la consultation lancée par la Ville, le titulaire a proposé une solution technique prévoyant l'acquisition de licences VMware pour un coût opérateur de 5 926,54 € HT.

Or, entre la date de remise des offres, et la notification du marché, le 9 février 2024, la société Broadcom, nouveau propriétaire de l'entreprise VMware, a revu les conditions de commercialisation de ces licences, ayant pour impact une augmentation notable du prix de vente de celles-ci.

Ainsi, le nouveau prix des licences s'élève à 14 310 € HT et ce tarif est directement applicable au marché conclu avec ACTEAB. Toutefois, l'entreprise HP, partenaire du titulaire, prend en charge une partie du surcoût des licences à hauteur de 2 850 € HT.

Par suite, les licences VMware initialement vendues 5 926,54 € HT dans le bloc 2 du marché 23IN55, représentent un coût supplémentaire de 5 533,46 € HT soit 6 640,15 € TTC.

Cette prestation étant indispensable à la mise en œuvre du contrat, et le titulaire du marché ne pouvant anticiper le coût de ces licences, il est nécessaire pour la Ville de modifier le contrat conclu par voie d'avenant, afin de prendre en charge le coût financier des licences VMware.

Le montant total de l'avenant n°1 est décomposé comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 533,46 €
- Montant TTC : 6 640,15 €
- % d'écart introduit par l'avenant sur le montant du bloc 2 : 4,38 %
- % d'écart introduit par l'avenant sur le montant total du marché (blocs 1, 2 et 2bis) : 2,80 %

Nouveau montant du Bloc 2 :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 131 761,56 €
- Montant TTC : 158 113,87 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 203 281,56 €
- Montant TTC : 243 937,87 €

Précision

Le montant total de l'avenant n°1 au marché n°23IN55 – EVOLUTION, REMPLACEMENT, MAINTENANCE ET SUPPORT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEUR est fixé à 5 533,46 € HT soit 6 640,15 € TTC. Le nouveau montant du bloc 2, s'établissant à 131 761,56 € HT soit 158 113,87 € TTC représentant une plus-value de 4,38 % par rapport au montant initial du bloc 2. Le nouveau montant du marché (blocs 1,2 et 2 bis) sur la durée totale de celui-ci s'établit à 203 281,56 € HT, soit 243 937,87 € TTC représentant une plus-value de 2,80 % du montant initial total des prestations forfaitaires.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 23IN55 – EVOLUTION, REMPLACEMENT, MAINTENANCE ET SUPPORT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEUR et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°24

OBJET : URBANISME – REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A TAUX MAJORÉ.

Alain VERBRUGGHE

La présente délibération a pour objet la redéfinition du périmètre de la taxe d'aménagement à taux majoré appliquée sur les futures zones de développement de la commune.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle est instituée de plein droit, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le produit de la taxe d'aménagement permet de financer les opérations d'aménagement.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 1635 quater N du Code Général des Impôts, codifié par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, ouvre la possibilité d'augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Ce taux sectorisé s'applique pour toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme dans le périmètre indiqué.

A ce titre, par délibération en date du 08 octobre 2020, la Conseil Municipal avait fixé le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% pour les secteurs mutables identifiés sur les zones UG, UL, UP et UCV du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ces zones sont amenées à être modifiées et/ou supprimées. Des zones de développement ont été définies. Celles-ci sont identifiées à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le futur plan de zonage.

L'accroissement de la population attendue par les constructions des futures Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), générerait des besoins supplémentaires sur l'ensemble des équipements communaux et notamment au niveau des capacités d'accueil des établissements scolaires et ceux liés à l'enfance.

La nécessité de construction et d'extension d'équipements et notamment d'écoles et d'aires de jeux est justifiée par une volonté communale d'accueillir les élèves dans des conditions optimales sur l'ensemble des groupes scolaires ou des infrastructures communales. Les

travaux envisagés permettraient d'améliorer la capacité d'accueil globale et de faire évoluer, par un jeu d'adaptation, les secteurs scolaires et donc, in fine, de bénéficier à l'ensemble de la population.

Aujourd'hui, les besoins en équipements ont été évalués et estimés à :

- **École de l'Épine-Guyon** : rénovation et extension de l'école maternelle avec la création de 6 nouvelles classes, création d'un accueil de loisirs élémentaire et maternel, agrandissement du restaurant scolaire et végétalisation de la cour.

○ Coût des travaux envisagé : environ 9 500 000 euros HT

○ Restant à la charge de la commune après déduction des subventions : variable selon les taux qui seront en vigueur lors de la demande de subvention

- **École Montédour** : démolition totale et reconstruction d'un groupe scolaire de 5 classes maternelles et de 9 classes élémentaires, avec accueil de loisirs et un espace de restauration. Création de deux cours de récréation maternelle et élémentaire. L'ambition est de tendre vers un projet à Haute Qualité Environnementale.

○ Coût des travaux envisagés : environ 10 200 000 euros HT

○ Restant à la charge de la commune après déduction des subventions : variable selon les taux qui seront en vigueur lors de la demande de subvention

- **École Carnot** : extension du groupe scolaire par la création de 5 classes élémentaires et 3 classes maternelles avec reconfiguration des espaces pour le centre de loisirs et la restauration scolaire,

○ Coût des travaux envisagé : environ 12 000 000 euros HT

○ Restant à la charge de la commune après déduction des subventions : variable selon les taux qui seront en vigueur lors de la demande de subvention

- Rénovation, agrandissement et création d'aires de jeux pour un montant de 500 000 euros HT sur les 5 prochaines années.

L'ordonnance du 14 juin 2022 citée précédemment a transféré la liquidation de la taxe d'aménagement de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, vers la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui en assure dorénavant le recouvrement.

Ce changement implique que les délibérations des collectivités fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet de l'année N, pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Le changement de périmètre de la taxe d'aménagement à taux majoré à 20% sur les secteurs de projets doit donc être délibéré avant le 1^{er} juillet 2024, pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cela permettra d'appliquer le taux majoré aux zones qui seront votées lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, prévue à partir de la rentrée scolaire 2024.

Les zones où la taxe d'aménagement à taux majoré à 20% s'applique se répartissent conformément au plan annexé à la présente délibération et correspondent aux futures Orientations d'Aménagement et de Programmation et à la zone de développement couverte par le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG).

Les secteurs sont définis comme suit et comprennent les parcelles :

- Secteur Barbusse : parcelles cadastrées section AO 250 – 251 – 254 – 1057 – 1056 – 256 – 257 – 258 – 259 – 749 – 750 – 751 – 261 – 262.
- Secteur République : parcelles cadastrées section AP 131 – 134 – 135 – 700.
- Secteur Chanzy : parcelles cadastrées section AD 585 – 463 – 85 – 86 – 634.
- Secteur Hurteau : parcelles cadastrées section AD 449 – 450 – 123 – 135.
- Secteur Cernay : parcelles cadastrées section AD 219 – 220 – 221 – 222 – 223 – 224 – 225 – 226.
- Secteur Entrée de Ville Est : parcelles cadastrées section AI 123 – 690 – 694 – 561 – 799 – 754 – 749 – 786 – 755 – 783 – 699 – 668 – 785 – 828 – 431.
- Secteur Entrée de Ville Ouest : parcelles cadastrées section AL 182 – 183 – 186 – 187 – 189 – 190 – 191 – 192 – 195 – 199 – 200 – 201 – 202 – 206 – 210 – 211 – 213 – 214 – 215 – 216 – 217 – 218 – 219 – 220 – 221 – 222 – 223 – 225 – 230 –

232 – 233 – 234 – 235 – 237 – 243 – 244 – 251 – 252 – 253 – 254 – 255 – 256 – 684 – 685 – 686 – 692 – 790 – 819 – 820 – 821 – 822 – 823 – 825 – 932 – 933 – 1079 – 1080 – 1193 – 1198 – 1291 – 1294 – 1295 – 1296 – 1297 – 1298 – 1299 – 1300 – 1301 – 1303 – 1309 – 1356 – 1357 – 1358 – 1359 – 1394 – 1395 – 1406 – 1407 – 1418 – 1419 et AR 412 – 971.

Il est précisé qu'en dehors des secteurs identifiés précédemment et conformément à la délibération du 4 octobre 2011, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % continuera à s'appliquer.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal REDÉFINIT le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans les secteurs délimités sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement est majoré à 20 %
- Dans le reste du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et est maintenu à 5 %

DIT que la présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme et DIT que la présente délibération et le plan ci-joint seront notifiés aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été adoptée.

QUESTION N°25

OBJET : TECHNIQUES/VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE RUE DES ONZE ARPENTS AU TITRE DU DISPOSITIF « ARCC-ECOLE ».

Franck GAILLARD

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de voirie à proximité du collège de l'Épine Guyon et du lycée Jean Monnet, dans le cadre du dispositif Aide aux routes communales et communautaires (ARCC-école).

Les travaux projetés auront pour objectif d'augmenter la largeur d'un des deux trottoirs afin qu'il soit mis aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il s'agira également de procéder à la réfection totale de l'autre trottoir. Enfin, les passages piétons existants seront mis aux normes avec la pose de dalles podotactiles et de potelets comme l'impose la loi Accessibilité. L'ensemble de ces travaux permettra ainsi d'améliorer le cheminement et la sécurité des élèves en situation de handicap ou non se rendant à leurs établissements scolaires.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de voirie à proximité du Collège de l'Épine-Guyon et du Lycée Jean Monnet, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE M.S le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°26

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES COULOIRS DU 1^{ER} ET DU 2^{ÈME} ÉTAGE (PHASE 2) DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CARNOT.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement des couloirs du 1^{er} et du 2^{ème} étage de l'école élémentaire Carnot.

La Ville a procédé à une première tranche de travaux au cours de l'été 2023.

Durant l'été 2024, la Ville souhaite poursuivre ses efforts d'investissement en procédant :

- à l'élargissement des circulations du 1^{er} et du 2^{ème} étage (côté droit)
- à l'amélioration de l'acoustique grâce aux faux plafonds
- au remplacement des luminaires actuels par des éclairages LEDS
- à la réfection des sols et des peintures

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé pour les travaux de réaménagement des couloirs du 1^{er} et 2^{ème} étage de l'école élémentaire Carnot, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°27

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR ET D'UNE VENTILATION DOUBLE FLUX DANS LES VESTIAIRES DE LA PISCINE DU CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS (CSL).

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé pour la mise en place d'une centrale de traitement d'air (CTA) à la piscine et d'une ventilation double flux dans les vestiaires de la piscine du Centre de Sports et de Loisirs (CSL).

L'étude réalisée par la société Phosphoris a démontré qu'il existe un véritable problème de traitement d'air et de déshumidification dans la piscine et les vestiaires du CSL. En effet, les installations techniques actuelles de ventilation sont vétustes et non fonctionnelles. C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite remplacer le système de ventilation actuel par un système plus performant.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, au taux le plus élevé, pour l'installation d'une centrale de traitement d'air à la piscine et d'une ventilation double flux dans les vestiaires du Centre de Sports et de Loisirs (CSL) ;

– d'autoriser le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°28

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR ET D'UNE VENTILATION DOUBLE FLUX DANS LES VESTIAIRES DE LA PISCINE DU CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS (CSL).

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au taux le plus élevé pour la mise en place d'une centrale de traitement d'air (CTA) à la piscine et d'une ventilation double flux pour les vestiaires de la piscine du Centre de Sports et de Loisirs (CSL).

L'étude réalisée par la société Phosphoris a démontré qu'il existe un véritable problème de traitement d'air et de déshumidification dans la piscine et les vestiaires du CSL. En effet, les installations techniques actuelles de ventilation sont vétustes et non fonctionnelles. C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite remplacer ce système de ventilation par une nouvelle centrale de traitement d'air à la piscine qui permettra de :

- remplacer l'air pollué par un air neuf
- fournir une qualité d'air supérieure
- maintenir un taux d'humidité idéal
- gérer la température à la demande

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au taux le plus élevé pour la mise en place d'une centrale de traitement d'air (CTA) à la piscine et d'une ventilation double flux pour les vestiaires de la piscine du Centre de Sports et de Loisirs (CSL), AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°29

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Xavier MELKI (Maire)

23-281 : Dépôt d'un permis de construire modificatif pour l'extension et la réhabilitation du gymnase l'Albonaise sis 40 rue des Onze Arpents.

24-051 : Contrat de cession du spectacle « Prends-en de la graine » dans le cadre de la semaine de la lecture 2024 (3 209€ nets).

24-065 : Avenant n°1 au contrat de cession du spectacle « Vite, un selfie ! » dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (2 205,36€ TTC).

24-066 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux pour la Mission Locale Vallée de Montmorency.

24-067 : Signature de l'accord-cadre n°23AT78 – Fourniture de bois et dérivés (montant maximum annuel de 20 000€ HT).

24-071 : Signature de l'avenant n°1 au marché 21IN84 – Fourniture et maintenance d'une solution hébergée de facturation et de gestion de dossiers médicaux pour le Centre Municipal de Santé.

24-073 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle 1 – Cabinet Foncia Vexin / Cergy le mercredi 13 mars 2024 (55€ TTC).

24-074 : Abrogation de la décision 24-044 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Atrium Gestion Levallois-Perret le mardi 26 mars 2024 (135€ TTC).

24-075 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A / Cabinet Atrium Gestion Levallois-Perret le lundi 25 mars 2024 (135€).

24-076 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A / Cabinet Nexity Franconville-la-Garenne le mercredi 27 mars 2024 (135€ TTC).

24-077 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A / Cabinet Atrium Gestion Levallois-Perret le lundi 22 avril 2024 (135€).

24-078 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer de 400€ hors charges).

24-080 : Convention entre la Ville de Franconville-la-Garenne et Mme Françoise Philippe, psychologue clinicienne (1 200€ TTC).

24-082 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – INITIACTIVE 95 – le jeudi 4 avril 2024 (405€).

24-084 : Contrat de location, de service de transport de flux monétique et de maintenance relative au Terminal de Paiement Electronique (TPE) portatif de l'Espace Saint-Exupéry (43,20€ TTC par mois, sur 48 mois).

24-087 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine Guyon – Foyer – Canopée Gestion Paris le lundi 29 avril 2024 (55€ TTC).

24-088 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine Guyon – Grande Salle – AMI Pontoise le mercredi 15 mai 2024 (220€ TTC).

24-089 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine Guyon – Grande Salle – AMI Pontoise le mercredi 22 mai 2024 (220€ TTC).

24-090 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine Guyon – Foyer – Canopée Gestion Paris le mercredi 27 mars 2024 (55€ TTC).

24-091 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Equipements sportifs ».

24-093 : Renouvellement d'adhésion à l'association « Orchestre à l'école » - année 2024 (100€ nets).

24-098 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer 300€ hors charges).

24-099 : Convention relative à la participation de la Protection Civile du Val d'Oise aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique 2024 (886,50€ nets).

24-100 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine Guyon – Grande Salle – Canopée Gestion Paris le jeudi 2 mai 2024 (220€ TTC).

24-101 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle 1 – Cabinet Ker Gestion Taverny le mercredi 24 avril 2024 (55€ TTC).

24-102 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle B – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne – le jeudi 23 mai 2024 (55€).

24-102 bis : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions » - Rénovation / restructuration.

24-103 : Convention avec l'Amicale pour le don du sang bénévole de Franconville, Plessis-Bouchard, Taverny – Atelier sensibilisation don du sang.

24-106 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Installation de fontaines dans l'espace public ».

24-107 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions ».

24-108 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection ».

24-109 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection ».

24-110 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Atrium Gestion Levallois-Perret le mercredi 24 avril 2024 (405€ TTC).

24-111 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Atrium Gestion Levallois-Perret le mardi 7 mai 2024 (405€ TTC).

24-112 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine Guyon – Grande salle – A2BCD Maisons-Laffitte le mercredi 26 juin 2024 (220€ TTC).

24-113 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Ker Gestion Taverny – le mardi 30 avril 2024 (135€).

24-114 : Abrogation de la décision 23-374 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Association Syndicale Libre Les Hameaux de Floréal – le mercredi 22 mai 2024 (135€).

24-115 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Ker Gestion Taverny – le mardi 21 mai 2024 (135€).

24-116 : Signature du marché n°23VO99 – Aménagement de voirie et trottoir rue des Frères Louis et Marcel Braët (343 246,80€ TTC).

24-117 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions ».

24-119 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne – le lundi 3 juin 2024 (135€).

24-120 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Betti Sannois – le jeudi 6 juin 2024 (55€).

24-121 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Atrium Gestion Levallois-Perret le mercredi 12 juin 2024 (135€ TTC).

24-122 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Sergic Eaubonne le mercredi 19 juin 2024 (135€ TTC).

24-123 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne le mardi 2 juillet 2024 (135€ TTC).

24-124 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont le lundi 10 juin 2024 (135€ TTC).

24-125 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Foncia Taverny le jeudi 16 mai 2024 (440€ TTC).

24-126 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Betti Sannois le mercredi 29 mai 2024 (440€ TTC).

24-127 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires et demi-pension – rénovation / restructuration ».

24-128 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne le mardi 14 mai 2024 (440€ TTC).

24-130 : Signature d'une convention avec Pascale Bougeault dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-132 : Signature d'une convention avec Christine Destours dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-133 : Signature d'une convention avec Nadine Brun-Cosme Godart dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-135 : Signature d'une convention avec Christine Davenir dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-138 : Signature d'une convention avec Coline Promeprat dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-141 : Signature du marché n°24BA05 – Achat de mobilier pour l'aménagement du complexe gymnique Ludivine Furnon (33 515,24€ TTC).

24-142 : Signature du marché n°24BA06 – VRD Rénovation du complexe gymnique Ludivine Furnon – lot 1 Serrurerie mobilier (186 656,64€ TTC).

24-144 : Signature du marché n°23CBA30 – Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de l'extension de l'école Carnot à Franconville-la-Garenne et la constitution du marché de maîtrise d'œuvre (25 920€ TTC).

24-150 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage professionnel pour l'installation d'un cabinet pour des soins de sophrologie (loyer de 250€ par mois hors charges du 02/05/24 au 02/05/25 puis loyer de 500€ par mois hors charges du 03/05/25 au 02/05/29).

24-151 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle 1 – Cabinet SENAC Immobilier – Saint-Leu-La-Forêt – le mercredi 22 mai 2024 (55€ TTC).

24-152 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont – Franconville-la-Garenne le mercredi 29 mai 2024 (135€ TTC).

24-153 : Convention relative à la participation de la Protection Civile du Val d'Oise aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de l'organisation du Fest-Noz du 15 juin 2024 (988,90€ nets).

24-154 : Signature du marché 24CBA33 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du système de sécurité incendie de la piscine-patinoire de la Ville (7 200€ TTC).

24-156 : Sortie d'inventaire d'un véhicule appartenant à la commune.

24-157 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine-Guyon – Grande salle – Cabinet L'Unisson Clichy-la-Garenne – le mercredi 29 mai 2024 (220€ TTC).

24-163 : Convention avec l'association « Tennis Club de Franconville » - Découverte et initiation au tennis (à titre gracieux).

24-164 : Signature d'un bail précaire avec la société LC ESTHETIQUE pour l'exploitation d'un café, petite restauration sur place et à emporter sise 3, place Maurice Ravel.

Le Conseil municipal PREND ACTE que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSE N°1

OBJET : SPORTS – DÉNOMINATION DE LA ZONE PARKOUR DU COMPLEXE GYMNIQUE LUDIVINE FURNON.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la dénomination de la zone Parkour du complexe gymnique Ludivine FURNON, située au 40 rue des onze Arpents.

Le Parkour est une discipline acrobatique faisant partie de la Fédération Française de Gymnastique (FFGYM). Elle consiste à franchir une variété de blocs, murs et barres conçus pour représenter les différents obstacles urbains par des mouvements efficaces et fluides.

Il existe deux catégories : la vitesse et le style libre. Dans la première, les athlètes doivent surmonter les obstacles le plus rapidement possible pour atteindre la ligne d'arrivée. Dans la seconde, ils utilisent les obstacles pour montrer leur style et leur créativité pendant que leur performance technique est jugée.

La Ville a souhaité nommer cette zone Parkour du nom d'un ancien entraîneur franconvillois du club de l'Albonaise Gymnastique Franconville, Raymond BLAISEL. Il a entraîné les équipes de niveau départemental et national de Gymnastique Artistique Féminine (GAF) et masculine (GAM) de 1972 à 2011 au sein du club.

Il est donc proposé à l'assemblée de baptiser la zone Parkour du complexe gymnique Ludivine FURNON du nom de Raymond BLAISEL.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la libre administration des communes pour les affaires relevant de ses compétences, il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, la dénomination des voies, rues, places publiques et bâtiments publics.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal de dénommer la zone Parkour du complexe gymnique Ludivine FURNON du nom de Raymond BLAISEL.

Xavier MELKI (Maire) informe le Conseil Municipal du décès de M. Henri BERTIN, ancien Maire-Adjoint de la commune, et dont les obsèques sont fixées au vendredi 24 mai 2024. Une minute de silence est observée par l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 mai 2024.

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France